

Published on ADAGP (<https://www.adagp.fr>)

[Accueil](#) > Un musée est propriétaire de l'œuvre que je souhaite reproduire. Pourquoi dois-je quand même demander l'autorisation à l'ADAGP et payer des droits à celle-ci ?

Il convient de ne pas confondre la propriété physique d'une œuvre ou d'un fichier numérique comportant l'image de cette œuvre avec les droits d'auteur qui restent attachés à l'artiste ou à ses ayants droit. Si l'œuvre que vous souhaitez reproduire appartient au répertoire géré par l'ADAGP, il vous faut dès lors vous [adresser à l'ADAGP](#) [1] qui prendra en charge votre demande de reproduction.

Cette utilisation, comme toutes les autres, fera l'objet de paiements de droits d'auteur auprès de l'ADAGP.

Links

[1] <https://www.adagp.fr/utilisateur/utiliser-oeuvre>